

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0129 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC – COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0129-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Par délibération n°213-14 en date du 12 décembre 2014, le Conseil Communautaire avait approuvé le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) de la Piscine Intercommunale AlberAquatique situé sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

Aujourd'hui et comme chaque année au vu des évolutions, il convient d'apporter certaines modifications pour répondre au plus près à la réalité et aux évolutions réglementaires, notamment :

- Page 5 : Précisions dans l'onglet « **poste de surveillance** »
 - Précision sur le poste 1 et 2 : ajout de « la surveillance doit être active, continue et effective au bord du ou des bassin(s). »
- Page 7 : Précisions dans l'onglet « **Contrôle de la pharmacie** »
 - Modification dans la rubrique « contrôle pharmacie », le contrôle de l'armoire à pharmacie sera réalisé une fois par jour par les MNS et indiqué à l'accueil pour la gestion de l'état des stocks et au responsable afin de réapprovisionner celle-ci régulièrement.
- Page 9 : Précisions dans l'onglet « **fonctionnement général de l'établissement** »
 - Modification dans la rubrique « le fonctionnement général de l'établissement » Une seule période de fermeture pour nettoyage et vidange est prévue conformément à la réglementation en vigueur, sauf arrêtés définissant d'autres règles (sécheresse, ARS...) Une deuxième période de fermeture estivale est prévue par décision du Président de la CC ACVI.
- Page 10 : précisions dans l'onglet « **Nombre de MNS chargés de la surveillance et de la sécurité** »
 - Modifications dans la rubrique « Consignes générales » suite à des modifications de recrutement : 4 agents à temps complet (35 heures), 1 agent à 80% soit 28/35°.
- Page 11 : précisions dans l'onglet « **Nombre de MNS chargés de la surveillance et de la sécurité** »
 - Ajout dans la rubrique « Consignes générales ». Ajout des phrases : « la surveillance doit être active, continue et effective au bord du ou des bassin(s). »
 - L'utilisation du téléphone personnel est interdite pendant toute la durée de surveillance.
- Page 15 : précisions dans l'onglet « **Liste du personnel** »
 - Modification du personnel : ajout de l'agent RIOUX Delphine, BABIN Florence et suppression de AUBERT Anthony dans l'onglet pôle entretien.
- Page 15 : précisions dans l'onglet « **Liste du personnel habilité à fermer le bâtiment** »
 - Modification du personnel associatif : ajout de OURY DIARRA, UGO MROWIEC, RAPHAEL LEROY et suppression de PICO Nicolas, SANTIAGO Cameron et THOS Margaux.

A cet effet, un projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est annexé

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine Intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-Mer tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer le POSS ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

